

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 12 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : mercredi 04 avril 2018

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, Séverine BARAT, Lionel FERNANDES, Catherine TEQUI

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Stéphane COUMES, Pierre GASTÉUIL

était/en/t représenté/e/s : André NAVARRO par Christiane BONTÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TEQUI

Ordre du jour:

- Désignation de la commission de délégation de service public
- Approbation du compte de gestion 2017 (budget principal et annexe)
- Approbation du compte administratif 2017 (budget principal et annexe)
- Fiscalité locale : Vote des taux des quatre taxes
- Majoration de l'attribution de compensation
- Vote du budget primitif 2018 (budget principal et annexe)
- Subventions aux associations
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Désignation de la commission de délégation de service public (DEL 2018 017)

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2018_013 en date du 26 mars 2018 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°DEL_2018_013 en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a fixé les

conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée après appel de candidature. Sont donc désignés membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

délégué(e) titulaire	délégué(e) suppléant(e)
Madame Colette ROMIER	Monsieur Pierre JOUAS
Madame Christine TERRISSE	Madame Catherine TEQUI
Monsieur Thomas GUITTOT	Monsieur Stéphane COUMES

Vote du compte de gestion 2017 (DEL 2018 018)

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion 2017 - Budget annexe : camping municipal (DEL 2018 019)

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2017 (DEL 2018 020)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	176 827.41				176 827.41	
Opérations exercice	197 003.18	332 602.45	378 310.57	495 710.04	575 313.75	828 312.49
Total	373 830.59	332 602.45	378 310.57	495 710.04	752 141.16	828 312.49
Résultat de clôture	41 228.14			117 399.47		76 171.33
Restes à réaliser	28 846.26				28 846.26	
Total cumulé	70 074.40			117 399.47	28 846.26	76 171.33
Résultat définitif	70 074.40			117 399.47		47 325.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte administratif 2017 - Budget annexe : camping municipal (DEL 2018 021)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote,
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 183.29		1 731.78		4 915.07
Opérations exercice	4 894.00	2 222.00	2 575.89	7 123.82	7 469.89	9 345.82
Total	4 894.00	5 405.29	2 575.89	8 855.60	7 469.89	14 260.89
Résultat de clôture		511.29		6 279.71		6 791.00
Restes à réaliser						
Total cumulé		511.29		6 279.71		6 791.00
Résultat définitif		511.29		6 279.71		6 791.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 (DEL 2018 024)

Madame la Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 fourni par le directeur des finances publiques qui avec les nouvelles bases arrive à un montant de produit de 108 321 €.

Après délibération, les taux votés seront :

	Taux votés	Bases imposition 2018	produit correspondant
Taxe d'habitation (TH)	5,54	599 100	33 190
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	6,65	454 200	30 204
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,12	8 000	2 889

(TFNB)			
--------	--	--	--

Produit fiscal attendu : 66 283 €

Majoration de l'attribution de compensation (DEL 2018 025)

Le conseil municipal de Soueix-Rogalle, sur proposition de Madame la Maire :

Approuve la majoration de l'attribution de compensation de la commune de Soueix-Rogalle au titre du pacte fiscal de neutralisation qui conduit aux montants d'attribution de compensation provisoires suivants :

- Attribution de compensation 2018 : 73 585 €
- Attribution de compensation 2019 : 63 996 €
- Attribution de compensation 2020 et années suivantes : 54 397 €

Affectation du résultat de fonctionnement (DEL 2018 022)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 117 399.47

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	64 721.00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCÉDENT	117 399.47
Résultat cumulé au 31/12/2017	117 399.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	117 399.47
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	70 074.41
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	47 325.07
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe : camping municipal (DEL 2018 023)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 6 279.71

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 731.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	285.00

RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCÉDENT	4 547.93
Résultat cumulé au 31/12/2017	6 279.71
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	6 279.71
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 279.71
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Subventions de fonctionnement versées aux associations (DEL 2018 026)

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De répartir les subventions allouées par la commune selon le tableau joint en annexe ;
- D'imputer les dépenses en résultant à l'article 6574 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.